



LES PERSONNES AYANT SUBI LA TRAITE

ÉVITER LES DOMMAGES COLLATÉRAUX

QUE FAUT-IL CHANGER POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE AUX SURVIVANT-E-S DE LA TRAITE ET AUX PERSONNES À RISQUE DE LA SUBIR?

Depuis 2003, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) fait preuve de leadership et supporte, à l'échelle nationale, les organisations non gouvernementales préoccupées par les non-citoyens ayant subi la traite des personnes, incluant les femmes, les filles et les communautés les plus vulnérables au Canada. Les activités principales du CCR concernant la traite des personnes incluent la création et le maintien d'un réseau national, la tenue de réunions nationales régulières, le développement de l'analyse des politiques et la création d'outils pour les prestataires de services, ainsi qu'un dialogue avec le gouvernement à propos de l'accès à la protection chez des personnes ayant subi la traite.



Nous avons invité des avocats en droit de l'immigration et des réfugiés du Canada à partager leurs points de vue sur les défis juridiques, les lacunes dans les services et la législation, ainsi que sur les pratiques prometteuses pour représenter des personnes ayant subi la traite et des personnes à risque de la subir.

Voici ce que les praticiens du droit ont dit avoir besoin d'améliorer afin de favoriser l'accès aux services juridiques et d'éviter de causer des dommages collatéraux aux personnes victimes de la traite ou à risque de la subir au Canada.

Évaluation et identification de la traite :

S'agit-il d'exploitation ou de traite ? Comment avez-vous mis en place un plan d'action ? Avez-vous consulté la loi ?



» Globalement, les personnes interrogées ont indiqué qu'il n'existait pas une réponse unique pour évaluer et répondre aux différentes situations de traite.



» Il y a aussi des inégalités dans les ressources allouées à la lutte contre le travail forcé et l'exploitation sexuelle. Quand des services sont disponibles, les communautés les plus vulnérables à la traite (travailleuses et travailleurs migrants, du sexe, ou sans statut) ont tout de même peur de les utiliser du fait de leurs statuts précaires et car elles n'ont pas confiance dans les fournisseurs de services.



» Les outils d'évaluation et les autres ressources sont généralement considérées comme utiles pour avoir une compréhension initiale et développer une approche systémique de la fourniture de services.



» Bien que les personnes interrogées aient différents degrés de connaissance et d'expériences avec la traite, celles qui étaient plus familières avec la notion de traite étaient celles qui ont été les plus à même d'identifier les situations de traite et de proposer un plan d'action après avoir entendu les expériences vécues des survivant-e-s. Cependant, il est difficile de fournir des services juridiques en raison des inégalités et du manque de ressources humaines et financières dans les systèmes d'aide juridique des provinces.



» Finalement, les praticiens du droit considèrent que pour évaluer le mieux possible la situation, déterminer les ressources les plus utiles et proposer un plan d'intervention, la traite des êtres humains doit être considérée dans un cadre plus large d'exploitation, de coercition et de déséquilibre des pouvoirs.

« Nous n'avons pas une procédure spécifique ou un protocole pour déterminer si une personne a subi (ou est en train de subir) la traite mais nous considérons la situation en terme d'exploitation, de coercition et de déséquilibre des pouvoirs, ce qui permet de considérer la traite des êtres humains dans un cadre plus large et plus utile pour comprendre les oppressions. »

« La réponse litigieuse est intimement liée à l'organisation de la communauté et est une réponse collective. Parfois cela signifie ne pas prendre d'action légale. Les recours légaux permettent de résoudre un petit morceau du casse-tête mais ne vont pas au fond du problème. »

Recours légaux et réponses :

Quelles sont les options ? Comment faites-vous pour décider quel recours mettre en place ? Quelles difficultés rencontrez-vous ?



» Globalement, le principal obstacle est d'accéder aux recours légaux, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables incluant celles avec un statut précaire ou sans statut. Les praticiens trouvent que les outils juridiques existants sont insuffisants.



» Le système n'est pas fondé sur la protection des droits mais organisé autour d'un cadre criminalisation / sauvetage qui crée une barrière à la protection.



» Les recours provinciaux en matière de droit du travail et droit de la personne sont prometteurs mais inadéquats. Les recours fédéraux sont aussi inadéquats et discrétionnaires (cad : Permis de séjour temporaires, parcours d'immigration permanente tel que la catégorie des considérations d'ordre humanitaire, la demande d'asile), alors que la législation fédérale en matière criminelle et d'immigration met les gens en danger (Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), Code criminel (Ccr.)).



» Les avocats ont identifié la nécessité de mettre l'accent sur des recours fondés sur la protection des droits, autant en droit du travail qu'en droit de la personne. Dans le même temps, ils ont affirmé que le Code criminel et la LIPR devaient être réformés pour garantir la protection des personnes ayant subi la traite.



» Ils ont aussi mis en évidence la nécessité pour les institutions d'avoir une meilleure compréhension de l'exploitation et de la traite ainsi que des procédures claires, transparentes et consistantes.

« Les clients ne rentrent jamais vraiment dans une catégorie et il n'y a pas beaucoup de considérations fondées sur les droits pour les personnes sans statut qui ont été discriminées. »

« Dans le contexte du travail du sexe des migrant-e-s, l'utilisation de l'article 118 de la LIPR et/ou de l'article 279.01 du Ccr peut souvent exposer les client-e-s à un risque accru d'arrestation, de détention et de déportation en raison de la manière extrêmement large dont les infractions de traite sont définies dans le Code criminel (sans qu'un élément de coercition soit nécessaire). La criminalisation du travail du sexe ainsi que les liens entre les infractions criminelles et le statut d'immigration dans les articles 36 et 64 LIPR est aussi un problème ... »

« Les dispositions de la Loi sur les normes du travail et du Code du travail pourraient être généralement utiles pour les travailleuses et travailleurs migrant-e-s, mais elles sont dangereuses pour les personnes sans statut car l'employeur peut potentiellement avertir l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) que le client a une audience à laquelle sa participation physique est nécessaire. »

Meilleures pratiques :

Qu'est-ce qui fonctionne bien avec et pour les praticien-ne-s, survivant-e-s, officiel-le-s ?



» Dans l'ensemble, les praticiens ont indiqué qu'il était essentiel de sensibiliser la communauté et d'adopter une approche multisectorielle en équipe.



» En outre, le soutien juridique doit être enraciné dans une pratique informée sur les traumatismes, ce qui permet aux victimes de développer une relation de confiance. Cela implique de s'assurer que les survivant-e-s connaissent leurs options et les risques encourus.



» Être créatif et stratégique à propos de la collecte de preuves est préférable car les preuves peuvent servir différents recours.



» Collaborer avec les institutions pour plus de clarté, de transparence et de rapidité dans les procédures et pour les sensibiliser aux réalités du travail de première ligne est aussi une pratique à développer.

« Nous devons être créatifs dans les manières dont nous soumettons des preuves. Il peut être difficile de prouver que l'exploitation a eu lieu car souvent il n'y a pas de témoins. Dès lors, nous soumettons presque toujours une plainte devant une autre juridiction (normes du travail, etc.) puis joignons une copie de cette plainte comme preuve dans la demande d'immigration. »

Opportunités pour s'engager :

Que doivent apprendre les praticiens du droit et les avocats

« Nous devons mieux comprendre les réalités complexes et intersectorielles des communautés qui subissent la traite des êtres humains pour éviter tout préjudice involontaire aux personnes de ces communautés. »

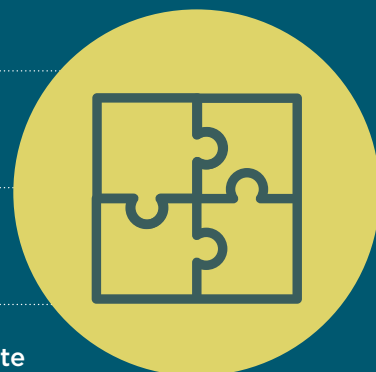


Les personnes interrogées ont émis de nombreuses recommandations quant aux formations juridiques qu'elles aimeraient pouvoir suivre. Elles aimeraient avoir :

» des opportunités de développer leurs connaissances sur la traite

» améliorer leur compréhension des recours légaux et des voies d'immigration

» explorer comment travailler en collaboration en tenant compte des traumatismes vécus.



Resources

Ressources du CCR sur la traite

- » *Trafficked Persons: Avoiding Collateral Harm (2018)*
- » *La traite des personnes et la loi: comment protéger les personnes ayant subi la traite (2018)*
- » *Fiche conseils : Recours légaux suivant le spectre d'exploitation (2018)*
- » *Fiche conseils : Voies vers la protection temporaire et l'immigration permanente (2018)*
- » *Webinar: Thinking Outside the Box: Developing Case Law on Trafficking (2017) en anglais seulement*
- » *CCR National Human Trafficking Assessment Tool (2015) (en anglais seulement)*

Autres ressources pertinentes sur la traite

- » *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale (2015)*
- » *Permis de séjour temporaire (PST) : victimes de la traite de personnes - points à examiner*
- » *Migrant and Asian Sex Workers Network - Legal Resources for Service Providers (en anglais seulement)*
- » *Initiative de formation en ligne pour lutter contre la traite des personnes*
- » *Protocole de l'ONU sur la traite*

Le CCR soutient et co-coordonne les efforts contre la traite au Canada pour développer et renforcer le réseau des ONG travaillant pour protéger les personnes ayant subi la traite. Le CCR soutient leur travail en créant des opportunités pour l'éducation, le partage des meilleurs pratiques et la stratégie à travers le pays, ainsi qu'en créant et partageant des ressources. Le CCR travaille aussi pour la protection des personnes ayant subi la traite en plaidant pour des réformes législatives et politiques. Apprenez en plus sur notre travail à : ccrweb.ca/fr/traité

